

# MAIRIE DE BEAULIEU-SUR-DORDOGNE (Corrèze)

Séance du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2020

L'an deux mille vingt, le 1<sup>er</sup> juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Beaulieu-sur-Dordogne, convoqué le 24 juin 2020, au regard de la situation sanitaire et de la nécessité de locaux adaptés, s'est réuni à la salle polyvalente Sévigné, sous la présidence de Dominique CAYRE, maire,

**Etaient présents** : Dominique CAYRE, Ghislaine DUBOST, Gabriel BARRADE, Yolande BELGACEM, Jean Pierre LARIBE, Marie Gentil GOURAUD, Philippe ARNAUD, Rose-Marie CAVARROT, Jean MAGE, Nadine CHASTAING, Guy SCHMITTZEHE, Laura LECALVEZ, Mathieu ROUGERY, Sophie RIOL, Patrick POUJADE, Saverio TRIPODI.

**Procuration** : Brigitte LEGROS donne procuration à Dominique CAYRE  
Jean Paul GAUTHE donne procuration à Ghislaine DUBOST  
Sabrina CAREME donne procuration à Yolande BELGACEM

**Absents excusés** :

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Rose-Marie CAVARROT

## **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 8 juin 2020**

Aucune observation n'étant formulée le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

*Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal la possibilité de rajouter deux délibérations portant d'une part sur la redevance pour occupation du domaine public dues par les opérateurs de communications électroniques au titre de l'année 2020 et d'autre part sur la location des appartements communaux situés dans le bâtiment de la mairie. Il rappelle que ce deuxième point est lié au projet « Andros – autistes ». Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité des membres présents.*

## **Communication des décisions du maire :**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22,

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date 14 janvier 2019 donnant délégation au maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire communique au conseil municipal les décisions qu'il a prises par délégation du conseil municipal :

### **1/Travaux d'aménagement de l'éco-lotissement à la Michoune Basse - Lot n°1 - Voirie et réseaux divers – VRD – Avenant n°1**

Vu la délibération du 31 mars 2016 approuvant le projet et décidant de réaliser les travaux d'aménagement de l'éco-lotissement à la Michoune Basse,

Vu la décision en date du 20 mai 2019 de retenir l'entreprise : TERRACOL TP SAS - 20 Avenue Lamartine - 19400 ARGENTAT, pour le lot n°1 - – Voirie et réseaux divers – VRD, pour un coût HT de 290 541.09 € soit 348 649.31 € TTC,

Vu les terrassements réalisés pour la création de la voirie, la nature des terrains terrassés,

Vu le rapport rendu par l'entreprise Fondasol,

Vu la nécessité de réaliser un confortement de talus en enrochement bétonnés et éperons drainants et la proposition faite en ce sens

Il est décidé d'accepter l'avenant n°1 de l'entreprise titulaire du marché : Entreprise TERRACOL TP SAS comme ci-dessous :

Incidence financière de l'avenant :

Montant HT initial du marché :	290 541.09 €
Montant HT de l'avenant n°1 :	<u>70 868.00 €</u>
Total HT	361 409.09 €
TVA 20%	72 281.82 €
Total TTC	433 690.91 €

**2/Travaux d'aménagement de l'éco-lotissement à la Michoune Basse - Lot n°1 - Voirie et réseaux divers – VRD – Avenant n°2**

Vu la délibération du 31 mars 2016 approuvant le projet et décidant de réaliser les travaux d'aménagement de l'éco-lotissement à la Michoune Basse,

Vu la décision en date du 20 mai 2019 de retenir l'entreprise : TERRACOL TP SAS - 20 Avenue Lamartine - 19400 ARGENTAT, pour le lot n°1 - – Voirie et réseaux divers – VRD, pour un coût HT de 290 541.09 € soit 348 649.31 € TTC,

Vu la décision en date du 5 mars 2020 acceptant l'avenant n°1,

Vu l'actualisation du montant total de la tranche 1 au réel de la réalisation des travaux,

Il est décidé d'accepter l'avenant n°2 de l'entreprise titulaire du marché : Entreprise TERRACOL TP comme ci-dessous :

Incidence financière de l'avenant :

Montant HT initial du marché :	290 541.09 €
Montant HT de l'avenant n°1 :	70 868.00 €
Montant HT de l'avenant n°2 :	<u>- 3 088.85 €</u>
Total HT	358 320.24 €
TVA 20%	<u>71 664.05 €</u>
Total TTC	429 984.29 €

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020 autorisant le maire à ouvrir un crédit de trésorerie dans la limite de 300 000 Euros, à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires, à signer la convention à intervenir.

Monsieur le Maire communique au conseil municipal les décisions qu'il a prises par délégation du conseil municipal :

**Ouverture d'une ligne de trésorerie :**

Vu la consultation engagée et après avoir examiné les offres remises par les différents organismes bancaires,

Il est décidé de retenir l'offre du Crédit Agricole pour un montant maximum de 200 000 € selon les conditions suivantes :

- Durée : 12 mois
- Taux de référence : Euribor 3 mois
- Marge : 0.40 %
- Frais de dossier : néant
- Commission d'engagement : 0.10 %
- Date de prise d'effet du contrat : 24 juin 2020
- Paiement des intérêts : trimestriel à terme échu

## DELIBERATIONS

### Sites Clunisiens – Fédération Européenne : désignation du représentant de la commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Beaulieu-sur-Dordogne adhère depuis de nombreuses années à la Fédération Européenne des Sites Clunisiens. Il appartient au Conseil Municipal de désigner un représentant de la commune. Ce représentant dispose d'une voix délibérative à l'assemblée générale. Il est éligible au Conseil d'Administration et au Bureau. Il est possible de nommer également un suppléant.

Monsieur le Maire indique que Madame Sonia Hymon est l'actuelle représentante de la commune. Il propose de la reconduire dans cette mission et de désigner Madame Rose Marie Cavarrot comme suppléante

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de retenir la proposition ci-dessus

**Vote pour : 19 (16 + 3 procurations)                      contre :                      abstention**

### Constitution de la commission communale des impôts

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms comme suit :

Commune déléguée de Beaulieu-sur-Dordogne			
TITULAIRES		SUPPLEANTS	
REYT Michel	La Palotte 19120 Beaulieu-sur-Dordogne	ARNAUD André	Plancat 19120 Beaulieu-sur-Dordogne
MAS Stéphane	Le Bourg 19120 Liourdres	RIOL Chantal	Ile du Champ 19120 Beaulieu-sur-Dordogne
ALRIVIE Bernard	Moulin Abadiol 19120 Beaulieu-sur-Dordogne	GRIVEL Jean	66, rue Gal De Gaulle 19120 Beaulieu-sur-Dordogne
CAREME Arlette	Plancas Haut 19120 Beaulieu-sur-Dordogne	ROUSSEL Emmanuel	35, rue du Gal De Gaulle 19120 Beaulieu-sur-Dordogne
LAVASTROUX Jean-Marc	30, av Lobbé 19120 Beaulieu-sur-Dordogne	SERANDOUR Christiane	Bd des Estruels 19120 Beaulieu-sur-Dordogne
BONNEVAL Laurent	En Ganissal 19120 Beaulieu-sur-Dordogne	VERNIER Patricia	Av Léopold Marcou 19120 Beaulieu-sur-Dordogne
Commune déléguée de Brivezac			
TITULAIRES		SUPPLEANTS	
FRANCE Jean-Philippe	La Grèze 19120 Brivezac	POUJADE Marie-Chantal	Le Peyriget 19120 Brivezac
SOULIER-CHAMP Pierrette	Rodanges 19120 Brivezac	COMBELONGE André	Chassac 19120 Brivezac
NARCE Jean-Louis	Le Bourg 19120 Brivezac	PEYRAL Yvonne	Le Peyriget 19120 Brivezac
BOSCHE Pierre	La Papetie 19120 Brivezac	VEYSSIERE Gilles	La Garnie 19120 Nonards
BROUSSE Eugène	Rodanges 19120 Brivezac	FARGES Jean-Paul	Reyt 19430 Bassignac le Bas
SALLES Blaise	Le Bourg 19120 Chenailier Mascheix	LAVASTROUX André	Le Peyriget 19120 Brivezac

**Vote pour : 19 (16 + 3 procurations)                      contre :                      abstention**

## Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du 30 mai 2018 portant projet de création d'une commune nouvelle par les communes de Beaulieu-sur-Dordogne et de Brivezac, il avait été décidé de façon unanime par les conseils municipaux respectifs en matière de dispositions fiscales :

- D'appliquer un taux unique dès la réalisation de la commune nouvelle soit en 2019 pour la taxe d'habitation et la taxe foncière pour les propriétés non bâties
- De lisser le taux de la taxe foncière bâtie, le lissage se faisant sur une période de 7 ans.

Il explique par ailleurs que dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales en 2021 pour les collectivités, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 précise que le taux de taxe d'habitation 2020 est égal au taux appliqué en 2019 sur le territoire de la collectivité.

**Le taux de taxe d'habitation est ainsi gelé par la loi en 2020 et ne peut être modifié.**

**Vu** l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020, émis par le Directeur Départemental des Finances Publiques qui s'établit comme suit :

<i>Libellés</i>	<i>Pour information : Bases d'impositions effectives 2019</i>	<i>Bases d'imposition prévisionnelles 2020</i>	<i>Taux</i>	<i>Produit voté par l'assemblée délibérante</i>
Taxe foncière sur les propriétés bâties	1 813 875	1 840 000	19,02	349 968
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	23 400	23 600	123,64	29 179,04
TOTAL				379 147,04

Il est proposé :

- de voter au titre de l'exercice budgétaire 2020 les taux d'imposition comme indiqués ci-dessus dans le tableau de présentation.
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires.

**Vote pour : 19 (16 + 3 procurations) contre : abstention**

## Redevance d'occupation du domaine public communal pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ENEDIS) – année 2020, commune déléguée de Beaulieu sur Dordogne

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que :

- conformément aux articles L 2333-84 et R 2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public de la commune déléguée de Beaulieu-sur-Dordogne, par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité,
- le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 a précisé les modalités de calcul de cette redevance,
- pour l'année 2020, selon les dispositions précitées, le montant de la redevance s'élève à 212,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide : d'autoriser le Maire à signer l'état des sommes dues par ENEDIS au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité, pour l'année 2020,

- d'autoriser le Maire à émettre le titre correspondant.

**Vote pour : 19 (16 + 3 procurations) contre : abstention**

## Redevance d'occupation du domaine public communal pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ENEDIS) – année 2020, commune déléguée de Brivezac

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que :

- conformément aux articles L 2333-84 et R 2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public de la commune déléguée de Brivezac, par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité,
- le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 a précisé les modalités de calcul de cette redevance,
- pour l'année 2020, selon les dispositions précitées, le montant de la redevance s'élève à 212,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide : d'autoriser le Maire à signer l'état des sommes dues par ENEDIS au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité, pour l'année 2020,

- d'autoriser le Maire à émettre le titre correspondant.

**Vote pour : 19 (16 + 3 procurations) contre : abstention**

## Redevances pour occupation du domaine public dues par les opérateurs de communications électroniques au titre de l'année 2020

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 fixe le montant des redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévues par les articles L 45-9, L 47 et L 48 du code des postes et des communications électroniques à effet du 1.1.2006.

L'article R 20-52 du code des postes et des communications électroniques fixe le montant annuel maximum des redevances, déterminé en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Les montants sont révisés chaque année au premier janvier, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index relatif aux travaux publics.

La redevance de l'année 2020 est calculée selon les modalités suivantes, sachant qu'un titre correspondant sera émis à l'article 70323 du Budget Primitif 2020.

Patrimoine	Année de redevance	Artère aérienne (km)	Artère en sous sol (km)	Autres install (€/m2)	Autres Install (Surf Occup en M2)	Base de calcul	Calcul redevance maximum ( Y compris Autres Install)	Somme à appeler
Beaulieu au 31/12/2019	2020	16.469	24.552	0.80	0	Décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005. Art R 20-45 à 20-54 - Soit augmentation index TP01 2005+1,38852931%: 41,66€/km/artère en sous sol et 55,54€/km/artère aérienne	1959,72	<b>1959,74</b>
Brivezac au 31/12/2019	2020	9.68	12.25	0.20	0	Décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005. Art R 20-45 à 20-54 - Soit augmentation index TP01 2005+1,38852931%: 41,66€/km/artère en sous sol et 55,54€/km/artère aérienne	1053,52	<b>1053,52</b>
<b>TOTAL SOMME A APPELER</b>								<b>3013,26</b>

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- de se prononcer favorablement pour l'application des barèmes pour occupation du domaine public par ORANGE pour l'année de redevance 2020 selon les modalités ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à émettre le titre correspondant.

**Vote pour : 19 (16 + 3 procurations)                      contre :                      abstention :**

### **Projet de vente du bâtiment de la Miséricorde**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société civile Mac Manus dont le siège est situé à Camp Saint-peyre – 46600 Floirac, Siren : 397 688 300, souhaite acquérir le bâtiment de la Miséricorde.

Ce projet de vente a donné lieu à la réalisation d'un document d'arpentage, le bâtiment vendu à la société civile Mac Manus sera d'une surface de 5a58ca, les nouvelles références cadastrales sont en cours d'instruction et seront communiquées dès le retour des services concernés.

Cette vente s'inscrit dans le projet du groupe Andros (société Gerson) qui vise l'intégration de jeunes personnes atteintes d'autisme dans le monde du travail. En effet ce bâtiment sera entièrement réhabilité pour la réalisation de logements adaptés.

Le prix de vente a été déterminé selon la valeur de ce bien estimée à l'actif communal.

La commune n'interviendra pas financièrement dans ce projet, qui reste à la charge des acquéreurs investisseurs.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la vente du bâtiment municipal la Miséricorde d'une superficie totale de 5a58ca, dont les nouvelles références cadastrales seront communiquées dès connaissance, **pour un montant de 100 000 € net vendeur** (hors TVA, la commune n'étant pas assujettie à la TVA), à la société civile Mac Manus.
- d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement le premier adjoint, à signer tous les documents avant contrat et l'acte notarié définitif dont les frais seront à la charge de l'acquéreur, qui sera établi à la demande de l'acquéreur par Maître NEYRAT à 3 rue Victor Hugo 46130 Biars sur Cère.

**Vote pour : 19 (16 + 3 procurations)                      contre :                      abstention :**

### **Convention billetterie avec l'Office de Tourisme « Vallée de la Dordogne » pour l'exploitation de la gabare**

Monsieur le maire communique le projet de convention de billetterie pour l'exploitation de la gabare avec l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial « Office de Tourisme Vallée de la Dordogne » sis 13 avenue Francois de Maynard – 46400 Saint Céré.

Cette convention a pour objet de fixer les conditions de vente de la billetterie de la gabare de Beaulieu sur Dordogne, dans les antennes de l'Office de Tourisme Vallée de la Dordogne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

**Vote pour : 19 (16 + 3 procurations)                      contre :                      abstention :**

### **Redevances d'occupation du domaine public à des fins commerciales**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait par délibération en date du 21 mars 2016 fixé les redevances d'occupation du domaine public de la façon suivante :

- 8€/m<sup>2</sup> pour les terrasses installées sur la placette du Champ de Mars,
- 5€/m<sup>2</sup> pour les terrasses installées hors placette du Champ de Mars.

Monsieur le Maire fait part des sollicitations reçues des commerçants pour un allègement de leurs charges en raison de la perte importante de leur chiffre d'affaire et de fait de leurs revenus, due à la crise sanitaire COVID 19. Aussi pour répondre à cette demande compréhensible, sans pour autant compromettre les recettes fiscales de la commune, Monsieur le Maire propose de fixer exceptionnellement, pour l'année 2020, le montant de la redevance d'occupation du domaine public à 0.10 €/m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter cette proposition,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en place effective de cette disposition.

**Vote pour : 19 (16 + 3 procurations)                      contre :                      abstention :**

### **Logements communaux : baux de location et détermination du prix du loyer**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que les communes ont la possibilité de louer les biens leur appartenant et faisant partie de leur domaine privé.

Monsieur le Maire explique que les travaux de réhabilitation des logements communaux sont achevés pour la première phase et qu'il est donc possible de proposer à la location à usage d'habitation les deux logements dits logements B et C, situés au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment de la mairie.

Il rappelle que le logement B est de type T1 d'une superficie de 65 m<sup>2</sup> et que le logement C est de type T2 d'une superficie de 82 m<sup>2</sup>.

Il propose au conseil municipal de définir pour chaque appartement le montant du loyer mensuel, le montant de la caution et de l'autoriser à signer les baux correspondants selon le modèle présenté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- de fixer le montant du loyer mensuel du logement B à 400 € (loyer : 360 € + charges de chauffage : 40 €)
- de fixer le montant de la caution pour le logement B à 360 € (loyer mensuel hors charges)
- de fixer le montant du loyer mensuel du logement C à 450 € (loyer : 400 € + charges de chauffage : 50 €)
- de fixer le montant de la caution pour le logement C à 400 € (loyer mensuel hors charges)
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires se rapportant à cette affaire.

**Vote pour : 19 (16 + 3 procurations)                      contre :                      abstention :**

### **Questions diverses**

**Elections sénatoriales :** Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la prochaine réunion aura lieu le 10 juillet prochain et sera consacrée à l'élection des représentants pour les élections sénatoriales prévues en septembre. L'horaire est fixé à 19h.

**Lotissement le Rétaillou :** les travaux concernant l'éclairage public du lotissement seront bien pris en charge à hauteur de 50% par la Fédération d'Electricité et d'Energie de la Corrèze (FDEE19).

Il reste à définir le type d'éclairage (led/potassium) qui pourrait entraîner une modification de l'armoire existante, et le choix des lampadaires.

Ce surcoût de travaux conduira certainement à revoir le prix de vente des terrains.

**Centre de loisirs :** en raison des conditions sanitaires, les locaux du centre de Tudeils ne permettent pas d'accueillir les enfants inscrits. La Communauté de communes a sollicité notre commune pour une mise à disposition de locaux pour les mois de juillet/août. Le centre fonctionnera donc cet été dans les locaux de l'école. Le nombre d'inscriptions est en forte augmentation (+ de 30 enfants certains jours).

**Animations estivales :**

- Le rallye touristique du 14 juillet est autorisé et maintenu,
- Les marchés de pays sont maintenus pour la partie producteurs. Pour la partie festive, une réunion est organisée le 8 juillet avec les associations pour débattre de l'organisation et des normes sanitaires exigées.

**Bibliothèque :** Il a été constaté que le nombre d'heures alloué au poste d'accueil de la bibliothèque (10h/semaine) n'était pas suffisant, aussi Monsieur le Maire propose d'envisager d'augmenter ce quota d'heures (13h/semaine semble être une solution convenable). Cette modification donnera lieu à une prochaine délibération pour l'ouverture du poste.

L'ordre du jour étant épuisée, la séance est levée à 23h20